EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 35

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE DU JEU MÉMOMUSÉUM

Le service des publics du muséum Henri-Lecoq a réalisé un jeu pédagogique, intitulé Mémomuséum, portant sur la biodiversité de la forêt, à destination des enfants de 2 à 6 ans. Afin d'assurer sa diffusion dans des établissements culturels et touristiques et dans des magasins et librairies pour enfants, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider la convention de dépôt vente du jeu en pièce jointe.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2015

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe chargée de la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

Convention de dépôt vente du jeu Mémomuseum

ENTRE **LA VILLE DE CLERMONT FERRAND,**

Représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, dûment habilité à cette fin par la délibération n° du Conseil Municipal du reçue en préfecture le .

Désignée ci après « Ville de Clermont-Ferrand - Muséum Henri Lecoq »

Et domicilié en cette qualité 10 rue Ph. Marcombes 63100 CLERMONT-FERRAND

D'une part,

ET : **La/Le**

Représentée par

Et domiciliée

Désignée ci après « le Dépositaire ».

D'autre part,

Ci après dénommées ensemble « les Parties »

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1915 et s. et ensemble les art. 1991 et s. ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Clermont Ferrand en date du ;

La Ville de Clermont Ferrand a réalisé un jeu pédagogique appelé Mémomuséum portant sur la bio diversité de la forêt à destination des enfants de 2 à 6 ans. Afin d'assurer sa diffusion, elle souhaite le proposer à la vente.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Dépositaire, mandaté par la Ville de Clermont – Ferrand – Muséum Henri Lecoq assure la vente des jeux Mémomuséum que celle-ci lui a remis en dépôt.

Article 2 – Engagements des Parties.

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement durant la durée de la présente convention en vue de la vente des jeux MémoMuséum.

a) Engagements de la Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq.

La Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq s'engage à fournir au Dépositaire tous les renseignements, données et documents relatifs au jeu MémoMuséum qui lui sont nécessaires pour le vendre.

En contrepartie du mandat, elle autorise le Dépositaire à prélever, en cas de vente d'un jeu, une commission qui s'exprime en pourcentage du prix de vente dans les conditions stipulées à l'art. 4 de la présente Convention.

b) Engagements du Dépositaire

Le Dépositaire s'engage à assurer la garde des jeux qui lui sont remis en dépôt et à les proposer à la vente. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés et nécessaires pour assurer la vente desdits jeux.

Durant la durée d'exécution de la présente convention, le Dépositaire tiendra un compte rendu des ventes effectuées pour le compte de la Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq sur lequel figurera le nombre d'articles vendus ainsi que le chiffre d'affaires réalisés.

A l'expiration de la présente Convention, il s'engage à restituer à la Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq le prix des jeux qui auront été vendus, après prélèvement de la commission définie à l'art. 4 de la présente Convention. Dans l'hypothèse où les jeux n'auraient pas été vendus, le Dépositaire s'engage à les restituer à la Ville de Clermont Ferrand à l'identique.

Article 3 – Livraison et approvisionnement.

(Nombre d'exemplaires) seront livrés franco au Dépositaire.

Il est prévu la possibilité d'un réapprovisionnement par tranches de (nombre d'exemplaires), livrés franco sauf rupture de stock de la Ville de Clermont-Ferrand – Muséum Henri Lecoq. Ces éventuelles livraisons supplémentaires se rajouteront au stock initial pour le calcul des sommes dues par le Dépositaire à la Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq.

Article 4 – Prix du jeu, reddition des comptes et commissionnement du dépositaire.

Le prix de vente du jeu au public est fixé à dix euros (10 €).

Le Dépositaire est autorisé à percevoir une commission de % sur ce prix de vente public.

A l'expiration de la présente Convention, une facture est établie sur la base du décompte des ventes réalisé par le Dépositaire. Elle présentera le montant que le Dépositaire doit restituer à la Ville, après déduction de sa commission. Les recettes engendrées par la vente du jeu seront encaissées par la Ville en son nom, et reversées au Trésor Public.

Article 5 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de .

Dans un délai d'un mois (1) avant son expiration, les parties pourront exprimer leur souhait de renouveler la présente convention pour une durée de . Ce renouvellement non tacite fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 6 – Modifications ultérieures.

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

Article 7 – Résiliation de la convention.

La Ville de Clermont Ferrand – Muséum Henri Lecoq se réserve la faculté de résilier la présente Convention à tout moment en demandant la restitution des jeux qu'elle a confiés au Dépositaire.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par discussion.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Clermont Ferrand.

Article 6 – Entrée en vigueur de la présente convention

Le présent protocole entrera en vigueur dès la remise des jeux au Dépositaire.

Fait en 4 exemplaires originaux

Clermont Ferrand, le.....

Pour la Ville de Clermont-Ferrand ,

Pour le dépositaire,